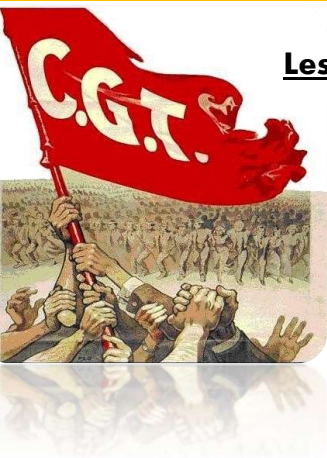




Les jours de sujétion

Les jours de sujétions sont des jours de repos compensatoires acquis selon la pénibilité du travail

Il existe une grande disparité entre les services quant à l'application de ces jours.

Dans un souci d'équité de traitement et suite aux engagements en la matière de la Direction Générale lors du passage douloureux au 1607h, le syndicat CGT Clermont souhaite négocier l'octroi des jours de sujétion à **toutes et tous**, échelonnés selon les différents critères en vigueur (amplitude horaire, travail samedi et/ou dimanche, risque d'agression etc.).

Grâce à notre action, les conseillers numériques qui travaillent les samedis dans les bibliothèques ont obtenu l'application de 2 jours de sujétion auxquelles ils pouvaient prétendre.

Les repas ne sont plus pris en charge les jours de formation



Jusqu'à fin 2023, lorsqu'un.e agent.e effectuait une journée de formation, la Métropole prenait en charge ses frais de repas soit par la fourniture d'un repas, soit par le remboursement de ses frais.

Le Président, sous prétexte de « rationalité et d'équité de traitement » a décidé qu'à compter du 1er janvier 2024, le chèque déjeuner est maintenu aux agent.e.s lorsqu'ils sont en formation mais le cumul avec la fourniture d'un repas ou le remboursement de ses frais de repas n'a plus lieu.

Nous affirmons qu'une telle mesure a une incidence grave sur le niveau de vie des agent.e.s, leur pouvoir d'achat déjà largement malmené, leur avancement, leur carrière, leur épanouissement professionnel et l'attractivité des formations. Jusqu'à l'hygiène alimentaire quotidienne des agent.e.s qui, comme le déplore notre Président, seront contraints par manque de moyens et de temps de se tourner vers la malbouffe.

Toujours d'après le Président, cette suppression permettrait de générer une économie de 55 000 € annuels sur les dépenses de fonctionnement, et serait réaffectée d'une part sur le financement de l'apprentissage et d'autre part sur l'augmentation de la subvention allouée au COSACAM et ce, afin d'en soutenir l'action qui a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la Métropole et de leurs familles notamment dans le domaine des loisirs et des vacances.

Certes l'idée va dans le bon sens mais pour la CGT, l'un ne doit pas se faire au détriment de l'autre et le **remboursement des frais de repas, en plus du maintien du chèque déjeuner**, est une façon de soutenir le pouvoir d'achat des agent.e.s surtout que le Président de la Métropole n'a pas souhaité attribuer la prime dite de « pouvoir d'achat ».

La formation continue est un droit statutaire pour tout agent.e.s de la fonction publique



Les Promotions internes

A ce jour seuls 16 de nos collègues ont été promus...

Cela montre une fois de plus le peu de considération qu'ont les gouvernements à l'égard des agents territoriaux !

Qu'en est-il de celles et ceux dont les missions et responsabilités sont supérieures à leur grade depuis tant d'années ?

L'Etat bride les postes au niveau national au détriment des collectivités affiliées dans les centres de gestion.

Agent.e chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Les événements récents, incidents et accidents graves qui se sont produits dans les pôles de Clermont Auvergne Métropole nous rappellent que dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de sécurité et santé au travail la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent.e.s placés sous son autorité.

A ce titre la CGT aimerait rappeler en premier lieu que l'article 5 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale oblige la collectivité à nommer un ou des agent.e.s chargés d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, les ACFI.

L'Agent.e Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est, dans la fonction publique, l'équivalent de l'inspecteur du travail dans le privé. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Qu'en est-il de la désignation d'un ACFI au sein de Clermont Auvergne Métropole ?

Si le décret oblige la désignation, il autorise également, dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, la collectivité à passer une convention pour la mise à disposition d'un ACFI. Ne pourrait-on pas envisager une telle convention entre le Centre de Gestion 63 et la Métropole, effective dès aujourd'hui et ainsi profiter d'intervenants externes à la collectivité, qualifiés et expérimentés ?

Dans un courrier adressé au Président, à la Direction Générale, à la Préfecture et au Centre de Gestion, en date du 15 Février 2024, le Syndicat CGT Clermont Métropole, après rappel des obligations légales, demande au Président de prendre ses responsabilités en nommant un ACFI.

Une demande récurrente de la part de notre syndicat lors des instances, ce qui accélèrera l'élaboration du Document Unique !

Clermont Auvergne Métropole peut-elle continuer plus longtemps à se passer de cet élément clef, essentiel et obligatoire du travail sans mettre en péril la santé et la sécurité de ses agent.e.s, sa politique en matière de prévention ainsi que le bon fonctionnement de ses instances concernées ?



Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PPA)

C'est la fameuse prime dite « pouvoir d'achat » que le Président a décidé de ne pas octroyer, comme à priori les 21 communes de la Métropole, **décision actée lors d'une réunion des Maires et ce dans le respect du principe de « solidarité métropolitaine ».**

➡ Cependant, le président du CCAS du Cendré, également vice-président de la métropole en charge du budget a accordé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Il s'agit là d'un geste de reconnaissance du travail accompli. On ne peut que constater les limites de la « solidarité métropolitaine ».

Y-a-t'il une volonté politique de la part de la Métropole de travailler collectivement et de façon pérenne pour le pouvoir d'achat des agents métropolitains ?

Congrès CGT Métropole

C'est l'instance souveraine du syndicat, l'un des moments importants de la vie démocratique de l'organisation. Il est réuni tous les trois ans et est constitué par les représentants élus par les syndiqués. Il fixe les orientations de la Confédération et de la Fédération des services publique.



Le 19 Janvier 2024 s'est déroulé le premier congrès du syndicat CGT Clermont Métropole. A cette occasion une nouvelle équipe a été constituée pour te représenter.

Trouvez-vous normal que l'autorité Territoriale ne réponde pas quand les organisations syndicales lui écrivent ?

C'est un manque de respect, de considération et d'estime envers les syndicats, mais avant tout envers les Travailleuses et Travailleurs.

Il ne suffit pas d'inspirer, il faut savoir écouter et répondre pour progresser...

• Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu ! •

Bertolt Brecht

Imprimé par nos soins/ le 14.03.2024/ ne pas jeter sur la voie

Actualités 1^{er} Trimestre 2024

Titres Restaurant

Le passage à la carte, progrès ou outil de contrôle supplémentaire renforçant les inégalités d'accès au numérique ?

- Plafonnement électronique par jour à 25 euros
- Qu'en est-il pour nos collègues qui travaillent le dimanche et les jours fériés ? Pour celles et ceux qui ont moins de 45 minutes de pause méridienne ?
- Une fracture numérique supplémentaire avec une carte nominative à usage personnel uniquement, encore une application, encore un code, encore un référencement publicitaire, encore plus de surconsommation.
- Réglementation sur l'usage des titres restaurants renforcée pour les courses alimentaires quotidiennes entraînant une baisse du pouvoir d'achat et donc une perte de salaire différé pour les agent.e.s.
- Au bout de deux ans, les titres restaurant non utilisés par les agents étaient automatiquement reversés au COSACAM. Avec la carte c'est plusieurs dizaines de milliers d'euros qui ne seront plus versés au budget du COSACAM et donc au détriment des avantages proposés, chèques vacances, billetterie, loisirs, etc...

Le syndicat CGT métropole revendique une hausse de la valeur faciale des titres restaurant de 10.50€ avec une prise en charge de 60% (maximum légal) par l'employeur au lieu de 50% actuellement.

Suite à l'annonce du ministre de l'économie, le gouvernement prolonge l'usage des titres restaurants en version papier.

Pourquoi la direction de la métropole a-t-elle décidé de passer les titres restaurant à la carte le 1er juillet 2024 ?

Lors d'une réunion d'information tenue par la direction en date du Vendredi 24 Novembre 2023, nous avons appris la mise en concurrence des différents prestataires de ce marché (Sodexo, UpCoop, Bimpli, etc ...) via un appel d'offres. Par souci d'anticipation, la Direction Générale souhaitait mettre fin à la version papier des titres restaurant au profit d'une carte à puce.

Leur vision du progrès social : soumettre le salaire différé des agent.e.s à l'automatisation pure et dure. Sous réserve d'une mise en conformité supplémentaire, nos libertés sont offertes à la volonté froide et déterminée de prestataires au service du Capital. Lors de cette réunion, la CGT Clermont Métropole a obtenu un report du passage à la carte.

Dans un courrier adressé au Président en date du 24 Janvier 2024 la CGT Clermont Métropole appelle à l'ouverture de **réelles négociations** avec le Président, la Direction Générale et les organisations syndicales représentatives.

Suivez les dernières actualités sur l'intranet :

[page d'accueil](#) [Ma Métro](#) [Syndicats CGT](#)

